



## LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association loi 1901.

Agréée jeunesse et éducation populaire.

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).

Habilitéée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

### Avis de l'ANCA sur la demande de dérogation pour atteinte à des espèces protégées – Aménagement de la ZAC Maison Blanche – en consultation électronique du 9 au 23 mai 2023

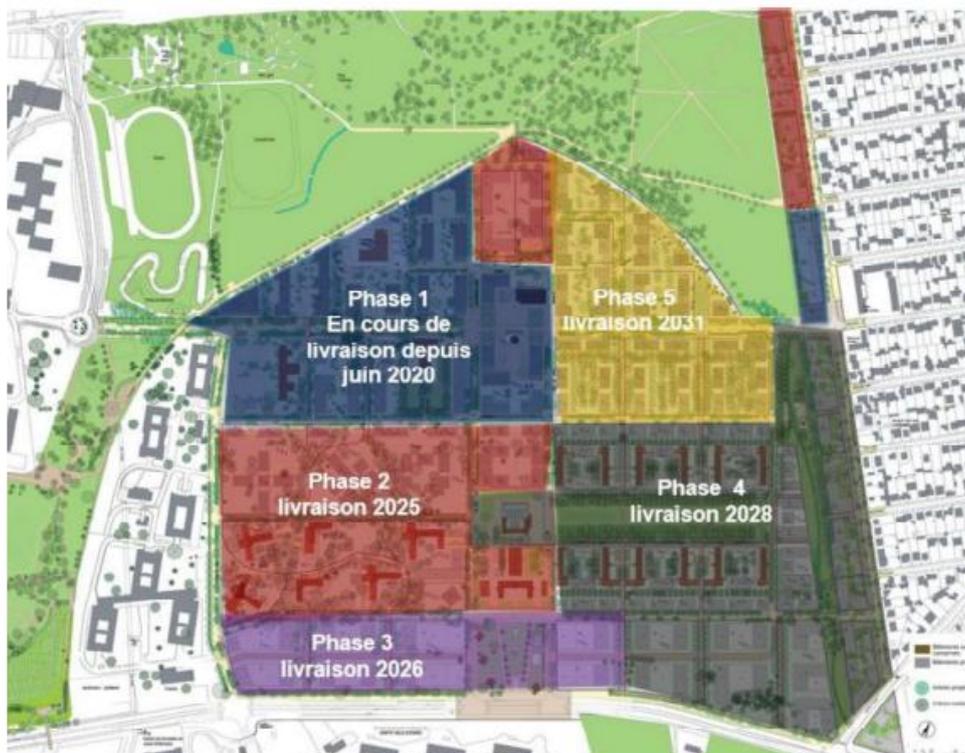
#### Objet de la consultation :

Le dossier soumis à consultation est la demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées, dossier destiné au CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), daté du 18/10/22.

Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne, est un ancien hôpital psychiatrique, qui a été progressivement abandonné. En 2013, l'emprise de l'hôpital est devenue une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'environ 58 ha dans laquelle un nouveau quartier, qui accueillera 10000 habitants, est en cours de réalisation par Grand Paris Aménagement.

La réalisation est phasée, dans le temps et dans l'espace. Nous avons constaté les impacts (disparition des pelouses et de leurs incroyables cortèges d'arthropodes, destruction d'arbres à cavités et de bâtiments) et nous avons également constaté l'absence de compensations.

Le dossier soumis à consultation publique éclaire en partie ce point. En 2016, la DRIEE a demandé la réalisation d'un dossier « Espèces protégées ». En 2017 il a été considéré qu'il n'y avait pas d'atteinte sur la phase 1 et mais qu'il était nécessaire de réaliser une mise à jour écologique et une évaluation des impacts des phases 2, 3 et 4 de la ZAC. De nouvelles études ont abouti à la rédaction du dossier de dérogation « Espèces protégées », objet de la présente consultation électronique, qui porte sur les phases 2, 3, 4 et 5 de la ZAC.

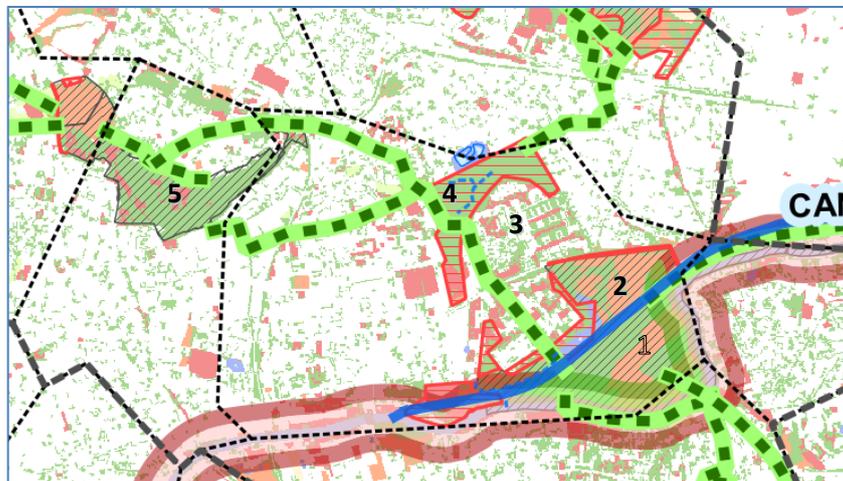


Phasage de la ZAC (2021)

## Maison-Blanche avant ce projet

Les gazons anciens, plantés à l'époque de l'hôpital avaient évolué en milieux particuliers, bien difficiles à classer, mais riches en espèces botaniques (Œillet velu, Menthe faux-pouillot, Epipactis...)

Dans les zones où les herbacées se développaient en hauteur, au nord du site notamment, de belles populations d'orthoptères s'étaient installées.



Extrait du SRCE d'idf

Le site, où la nature avait repris ses droits, était fonctionnel au sein de la trame verte majeure qui traverse la Seine-Saint-Denis.

Sur la carte du SRCE, Maison-Blanche n'est pas figuré en réservoir de biodiversité. Mais la porosité du site était avérée. Il était un maillon de la trame verte qui relie la Haute-Ile au parc des Coteaux d'Avron, en passant par le parc du Croissant vert.

- 1 Haute-Ile
- 2. Ville-Evrard
- 3. Maison-Blanche
- 4. Parc du Croissant vert (« 33ha »)
- 5. Parc des Coteaux d'Avron

Maison-Blanche était également un maillon important de la trame noire, visible de l'espace, comme nous le voyons sur les photos de Thomas Pesquet (2016) ↓





**C'était un terrain de chasse exceptionnel pour les chiroptères**, qui utilisaient la trame noire qui va de la Haute-Ile aux Coteaux d'Avron, en passant par Ville-Evrard, Maison-Blanche, le parc des 33ha, l'emprise de l'ex A103. Nous écrivions dans l'ANCA Nouvelles n° 51 que neuf des dix espèces de chauves-souris recensées en Seine-Saint-Denis en 2016 étaient présentes à Neuilly-sur-Marne.

Depuis, une partie de Maison-Blanche a été construite et viabilisée, avec éclairage public. L'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard va être agrandi aux dépend des arbres, tandis que la partie ouest du site est en attente d'un projet. L'ex-emprise A103 va aussi être construite. **Les nombreux projets qui affectent cette trame noire ne sont jamais évalués correctement en termes d'impacts cumulés.** C'est la double peine pour les chiros, d'un côté on détruit les bâtiments et de l'autre les arbres ...

L'étude complémentaire sur les chiroptères, réalisée par la LPO, est très insuffisante et n'évalue qu'une partie des enjeux chiroptères du site : 1 point fixe d'enregistrement en été et 1 une visite des bâtiments en hiver. Les observations et photos du rapport laissent à penser que les bâtiments sont utilisés en été (gîte d'été, maternité, perchoir pour s'alimenter ?). Il a des photos de restes de papillons de jour, typiques d'Oreillard et rien n'est mentionné en ce sens comme le souligne le CSRPN.

Nous lisons que « *le Murin de Daubenton, espèce liée à la présence de l'eau, transite probablement sur l'hôpital lorsque qu'elle parcourt son territoire de chasse. Ce dernier jouerait alors le rôle d'un corridor écologique. Il est dès lors important non seulement de maintenir les fonctionnalités du site, mais aussi d'en améliorer les capacités d'accueil, en y aménageant des zones humides* ».

Or GPA a fait le choix de noues d'infiltration plutôt que de vraies zones humides là où il y avait vraiment de quoi en réhabiliter. Maison-Blanche et le parc du Croissant vert sont identifiés dans les cartes anciennes comme des zones humides dans lesquelles serpentaient notamment le ru Saint-Baudile et un réseau de fossés ponctué de mares.

Pour le murin de Daubenton et les autres espèces, il y a un enjeu sur les arbres... le Daubenton utilise les arbres creux, non loin de l'eau, comme c'est le cas de Maison Blanche, c'est tout à fait dans son rayon de vol). Dans le dossier, il n'y a rien dans ce sens.

## Les compensations présentées dans le dossier.

Le chantier de réalisation du nouveau quartier de Maison-Blanche s'étale sur plus de 10 ans. **Il impactera, in fine, de manière tournante la totalité de la zone.**

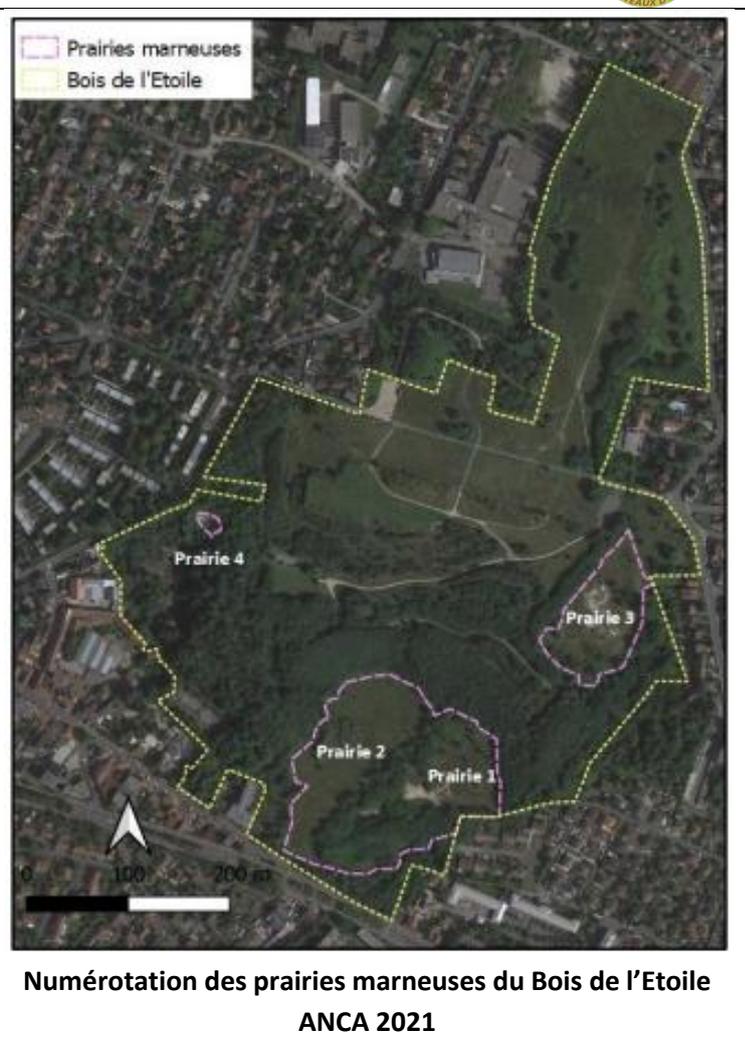
Même si nous ne croyons pas plus que ça à l'efficacité des mesures compensatoires en général, c'est quand même une bonne chose, au plan réglementaire, qu'elles soient enfin envisagées.

Dans le dossier soumis à consultation du public, les mesures compensatoires concernent les **habitats semi-ouverts** et leurs espèces protégées (chauves-souris, hérissons, insectes, oiseaux), et **les milieux boisés** (écureuil, hérisson, oiseaux). Les surfaces à compenser sont évaluées à 7 ha.

Le site visé pour la mise en place des mesures compensatoires est **le parc forestier du Bois de l'Etoile à Gagny** (= ancienne carrière dite « du centre »). Le dossier projette d'y « *améliorer la qualité écologique de certains habitats dégradés* ».

Or, l'ANCA connaît bien le site, que nous avons bien étudié avant de proposer de classer en ZNIEFF les **4 prairies marneuses patrimoniales** qui s'y trouvent. Notre demande a été validée par le CSRPN le 25/11/21 et mise en ligne sur le site de l'INPN en juin 2022.

Le Bois de l'Etoile est un site martyr. Il a été lourdement comblé dans les années 2005 pour un projet de construction qui n'a finalement pas vu le jour. Les comblements ont stérilisé les sols et pendant plusieurs années nous n'y avons vu qu'une biodiversité banale pauvre, jusque très récemment. Sur les prairies que nous avons fait classer, les espèces que nous croyions disparues réapparaissent. **Nous ne validons pas le qualificatif de « dégradés » pour des milieux** en train de se reconstituer spontanément vers leur richesse d'origine.



Dans ce contexte, nous vivons mal ce projet de compensation. Les prairies marneuses du bois de l'Etoile ont été jugées dignes d'être en ZNIEFF sur la présence d'espèces et de milieux déterminants. Pourquoi projeter d'altérer ces milieux ? Pourquoi leur faire subir encore d'autres chantiers, qui auront un impact, pour un résultat qui n'est même pas garanti ? Lorsque Urbaneco nous a contactés pour échanger sur la compensation, nous avons expressément demandé que ces prairies marneuses (ZNIEFF) ne soient pas touchées. D'autres secteurs du Bois de l'Etoile peuvent être améliorés dans le cadre de compensations mais pas la ZNIEFF de type 1 !

### Compensation sur les boisements:

Le dossier annonce la requalification/plantation de 2ha62 de **boisements** dont une partie sur la prairie 1 (ZNIEFF de type 1) où il est proposé l'arrachage des robiniers et des érables pour les remplacer par une chênaie-frênaie. Pourquoi compenser une chênaie-frênaie, on ne comprend pas bien : on avait cet habitat à Maison Blanche ?

Le chantier de déboisement et la « préparation des sols » annoncée auront un impact sur la zone.

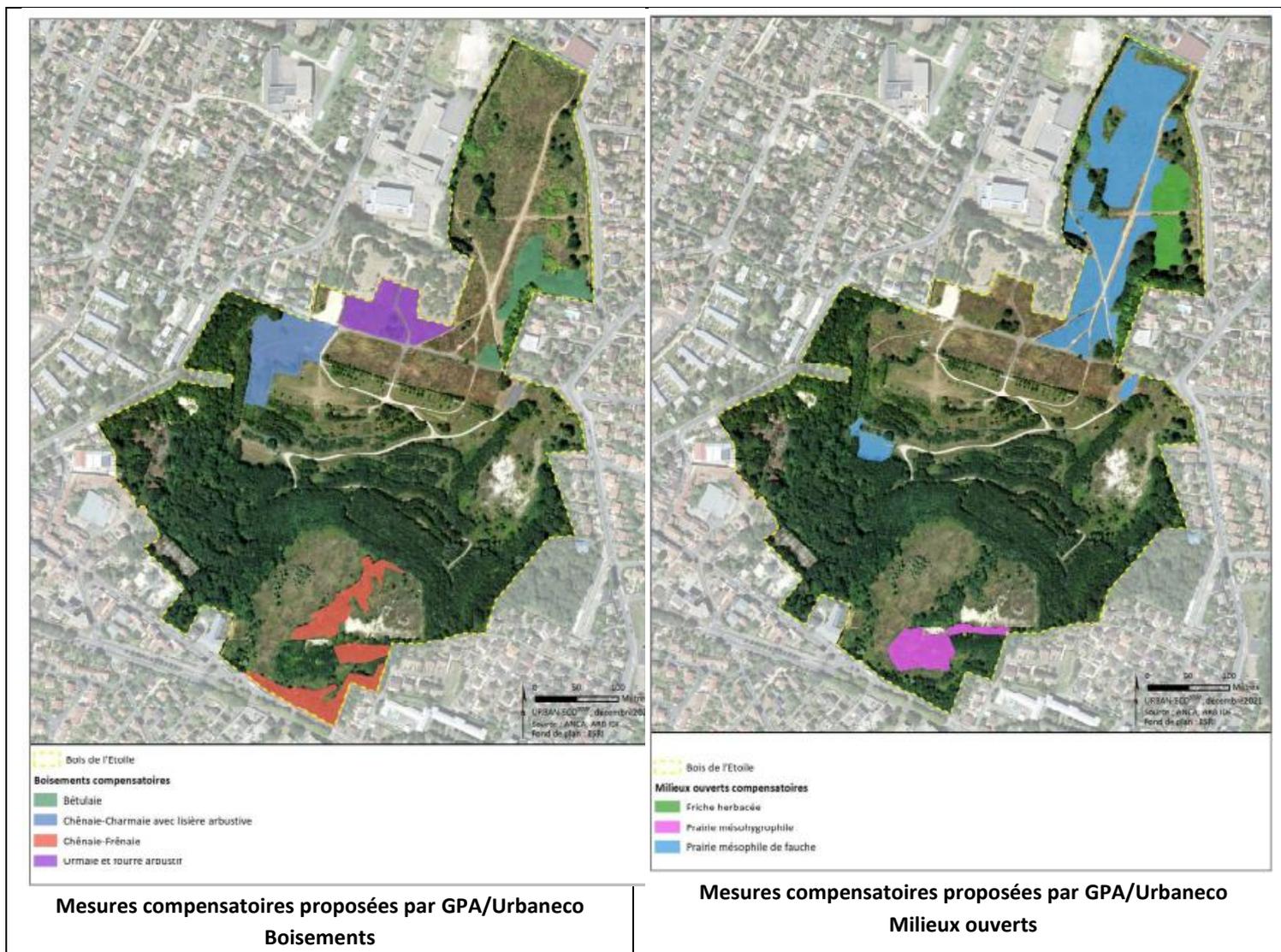
« Si la qualité du sol en place est impropre à la plantation, un apport de terre végétale amendée avec 1/3 de compost devra être réalisé ». Les sols seront enrichis, altérés ! Ça n'a pas de sens. Les robiniers, eux, se contentent des sols pauvres calcaires et lourds des anciennes carrières et sont cohérents avec ce milieu particulier.

La présentation des méthodes de plantation interroge : **pourquoi faut-il jardiner, paysager la nature ?**

**Planter une chênaie sur les prairies marneuses tout juste classées ZNIEFF, c'est absurde. En plus cette mesure s'assoie sur la décision publique à peine prise !**

### Compensation sur les milieux arbustifs :

Dans les espèces des milieux arbustifs à planter, on note la présence du cornouiller sanguin. Le cornouiller sanguin se plaît tellement dans les prairies marneuses qu'il les envahit totalement et rapidement! Il est notre cible principale lorsque nous intervenons en chantier de gestion hivernale pour... ré ouvrir des prairies marneuses.



### Compensation sur les milieux ouverts :

**Il est incohérent de compenser les pelouses de Maison Blanche (le biotope du thym faux pouillot sont les pelouses sablo-siliceuses, source : Flore d'IDF) avec des prairies marneuses à tendance hygrophile.** Ça n'a strictement rien à voir !!! On n'a absolument pas les mêmes cortèges que ce soit floristiques et faunistiques. On perd une surface non négligeable de ces pelouses si particulières qu'on trouvait à Maison-Blanche et qui subsiste encore à Ville-Evrard.

Les prairies 1 et 2 (ZNIEFF) sont visées par **l'installation d'une prairie mésohygrophile à partir de semis** (d'origine horticole), en partie sur la zone où les robiniers seraient arrachés. Ces semis vont altérer les cortèges en place. Lors d'inventaires futurs se poseraient alors les questions d'indigénat des espèces...

Notre avis rejoint celui du CSRPN du 26/01/2023, qui préfère à ces semis des épandages du produit des fauches réalisées sur le site même, comme cela se pratique déjà ailleurs, par exemple au parc départemental du Sausset et au vallon du Sausset à Tremblay.



Cependant toutes ces petites mesures périphériques nous éloignent du cœur de ce qu'il y a à compenser.

**La superposition des 2 cartes ci-dessus montre que les prairies 1 et 2 (ZNIEFF) sont largement retouchées. C'est inacceptable !**

Le CSRPN « demande que les mesures compensatoires prévues soient en cohérence avec les **éléments naturels identifiés par la ZNIEFF**, et que des mesures soit appliquées afin de favoriser l'extension de la pelouse marneuse dans la mosaïque de prairies et de boisement ». L'ANCA valide l'idée d'étrépage afin de retrouver une couche marneuse permettant l'installation du cortège floristique de proche en proche. Etendre les prairies marneuses est une bonne idée, mais pour compenser les impacts subis à Maison-Blanche, on est hors-sujet !

Parmi les mesures compensatoires précisées dans la réponse de GPA au CSRPN (5/04/2023), il est annoncé des mesures de gestion sur les prairies marneuses après réalisation d'un plan de gestion qui définira les modes de gestion « les plus adaptés ». Idem, hors sujet !

L'ANCA ne valide pas l'interventionnisme. Pour une gestion conservatoire de prairies marneuses, une fauche annuelle en novembre avec export des rémanents est suffisante.

**L'ANCA veut être consulté dans le choix et l'application des mesures compensatoires.**

Par ailleurs, la menace principale qui pèse sur les prairies humides 1 et 2, c'est l'assèchement, qui se décline au niveau local comme à l'échelle de la planète. Cet assèchement doit être anticipé, ralenti autant que faire se peut. **Dans ce contexte climatique, l'arrachage d'arbres matures avec de bonnes ombres portées, n'est pas une bonne idée.**

Les jeunes arbres qui les remplaceront, s'ils survivent aux prochaines canicules, ne rendront pas les mêmes services à la flore et à la faune qui les entourent.

### **Le traitement de la Renouée du Japon**

Les mesures compensatoires incluent un projet de traitement des massifs de Renouée du Japon situés au nord du Bois de l'Etoile, projet détaillé et commenté dans l'avis du CSRPN du 26/01/2023.

Effectivement la profondeur du décaissement de la Renouée du Japon (80 cm) est insuffisante. Il faut prévoir 2 m. Dans cet avis nous apprenons que les rémanents de la Renouée seront enfouis « dans un fontis de la carrière de l'Est » (= Montguichet). De quel fontis s'agit-il ? Est-ce qu'il n'y aurait pas une confusion avec les Carrières de l'Ouest, actuellement en travaux de comblements ?

Ce point a été précisé dans le mémoire en réponse de GPA au CSRPN : la Renouée sera évacuée jusqu'à la filière de traitement des déchets adéquate (mise en décharge de classe 2).

### **Compensation : gestion de la mare du Bois de l'Etoile**

Parmi les mesures compensatoires dont le coût est évalué dans le dossier, il y a **un plan de gestion pour l'entretien de la Mare du Bois de l'Etoile.**

L'ANCA a eu l'occasion de rencontrer le Maire de Gagny et ses services pour évoquer les dysfonctionnements de cette mare. Elle est mal profilée et son alimentation en eau de ruissellement est de plus en plus difficile. Il faudrait améliorer son impluvium. Elle a été plantée d'espèces invasives (Pesse d'eau, Jussie) et certaines plantes sont encore en pots. Les massettes doivent être contrôlées par un faucardage automnal (pour éviter leur compostage dans l'eau) et un arrachage régulier pour éviter le curage total comme cela s'est fait récemment. Cette mare, ainsi que les fossés du Bois de l'Etoile pourraient être plus intéressants pour la biodiversité. Sur ce parc en pente, il faut une réflexion pour que les eaux de ruissellement servent davantage aux espèces et aux milieux.



La mare au printemps 2020

## Conclusion.

Le projet d'aménagement de Maison-Blanche a un impact irréversible sur les espèces, leurs milieux et les trames vertes et noires. Le dossier « Espèces protégées » aurait dû être réalisé plus tôt.

Ce projet doit être évalué avec l'impact cumulé des autres projets affectant le secteur.

En marge du sujet des compensations proposées dans ce dossier, il y a quelques petits points positifs tels que la gestion de la renouée du Japon et le plan de gestion de la mare.

**Cependant le choix et le contenu des mesures compensatoires est incohérent.** Les milieux et espèces impactées à Maison-Blanche ne sont pas compensés ailleurs, puisque la compensation cible des milieux et espèces différents de ceux impactés.

Compenser des pelouses sableuses de Maison Blanche sur des pelouses marneuses plutôt hygrophiles sur le Bois de l'Etoile ... où est la cohérence ? Ce ne sont pas du tout les mêmes habitats et encore moins les mêmes espèces !

**Compenser sur un milieu déjà naturel** (dans le sens où il n'est pas imperméabilisé et surtout qu'il est en **ZNIEFF pour la présence d'espèces patrimoniales**) qui est en assez bon état ce n'est pas de la compensation...

Les plantations, la modification des sols, et l'interventionnisme sur les prairies fraîchement classées en ZNIEFF **sont inacceptables.**